

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUINZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA SALLE MUNICIPALE PIERRE LANOË A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 9 décembre 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Cécile EON (*suppléante d'Yvon BERHAULT, absent*), Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Cyrille GAGNEUX (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUNBIN absent*), Alain GENCE, Alain GOUÉZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Michel VIMONT.

Philippe HELLO est arrivé après le vote de la délibération n°2020-229

Marie-Madeleine BOURDEL a quitté la séance après le vote de la délibération n°2020-244. Elle a donné pouvoir à Jérémy ALLAIN.

Stéphane de SALLIER DUPIN n'a pas pris part au vote de la délibération n°2020-246.

Laurence URVOY a quitté la séance après le vote de la délibération n°2020-252.

Renaud LE BERRE est partie après le vote de la délibération n°2020-260.

ABSENTS EXCUSÉS :

- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Alain GOUÉZN,
- Fabienne TASSEL donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Marc LE GUYADER, Sylvie HERVO,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Gwenaëlle AOUTIN

ORDRE DU JOUR

- 2020-228 – *Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- 2020-229 – *Petite enfance – Accueil en relais – CESU Enfance – Convention avec la MSA d'Armorique*
- 2020-230 – *Déchets ménagers – Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets*
- 2020-231 – *Déchets ménagers – Redevance incitative pour les particuliers et les professionnels – Tarifs 2021 – Communes d'Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Lamballe-Armor (hors commune déléguée de Planguenoual), Landéhen, La Malhoure, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint-Glen, Sain-Rieul, Saint-Trimoël et Trébry*
- 2020-232 – *Déchets ménagers – Redevance spéciale pour les professionnels – Tarifs 2021 – Communes d'Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban*
- 2020-233 – *Déchets ménagers – Redevance pour les particuliers – Tarifs 2021 – Communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel*
- 2020-234 – *Déchets ménagers – Redevance pour les professionnels – Tarifs 2021 – Communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel*
- 2020-235 – *Déchets ménagers – Redevance spéciale pour les communes non soumises à la redevance incitative – Tarifs 2021*
- 2020-236 – *Déchets ménagers – Déchèteries Lamballe Terre & Mer – Tarifs 2021 pour les professionnels*
- 2020-237 – *Déchets ménagers – Manifestations – Tarifs 2021*
- 2020-238 – *Déchets ménagers – Taux de REOM 2021*
- 2020-239 – *Déchets ménagers – Convention OCAD3E pour la gestion administrative et financière des D3E et des lampes usagées en déchèteries – Prolongation d'un an*
- 2020-240 – *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- 2020-241 – *Ressources humaines – Mise à disposition de personnels*
- 2020-242 – *Ressources humaines – Convention de partenariat avec la MJC de Lamballe*
- 2020-243 – *Ressources humaines – Télétravail – Cadre d'exercice*
- 2020-244 – *Ressources humaines – Déplacements professionnels des agents – Remboursement des frais de repas eu réel et revalorisation du plafond*
- 2020-245 – *Ressources humaines – Contrat de projet – Pilotage et coordination de l'espace mutualisé entre la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, le Syndicat Mixte du Haras et le Musée Mathurin Méheut*
- 2020-246 – *Affaires générales – Convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne – Prolongation*
- 2020-247 – *Affaire générales – Conventions avec Dinan Agglomération – Prolongation*
- 2020-248 – *Tourisme – Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps – Avenant à la convention de partenariat*
- 2020-249 – *Finances – Budget général – Décision modificative DM 02-2020*
- 2020-250 – *Finances – Budget annexe Transport – Décision modificative DM 01-2020*
- 2020-251 – *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM Armorique Habitat – Logements sociaux Le*

Clos Auray (Andel)

- 2020-256 – Finances – Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de liste de commissaires titulaires et suppléants
- 2020-257 – Aménagement numérique – Dématérialisation – Service d'aide à l'instruction du droit des sols de Mégalis Bretagne – Adhésion
- 2020-258 – Transitions écologique et énergétique – Observatoire de l'environnement en Bretagne – Adhésion
- 2020-259 – Habitat – PIG « Précarité énergétique Adaptation » 2021-2023 – Convention avec l'ANAH
- 2020-260 – Economie Innovation Recherche – Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'Activités de la Tourelle 1 (Lamballe-Armor)
- 2020-261 – Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) – Cession de parcelle – Tardivel (SCI SA BREHAND)
- 2020-262 – Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de la Tourelle 2 (Noyal) – Cession de parcelle – SARL Alain Hervé Travaux Forestiers et Environnement (SCI SYAL)
- 2020-263 – Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Plessis (Plénée-Jugon) – Cession de parcelle – SARL AR Clément
- 2020-264 – Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de l'Espérance 2 (Quessoy) – SARL Transport Dominique Le Verger
- 2020-265 – Economie Innovation Recherche – PASS Commerce Artisanat Numérique – Création
- 2020-266 – Eau Assainissement – Servitude de passage de réseau d'eaux usées en terrain privé – Rue du Pont Cren (Lamballe-Armor)
- 2020-267 – Eau Assainissement – Régularisation de servitude de passage de réseau d'eau potable en terrain privé – Rohon – Planguenoual (Lamballe-Armor)
- 2020-268 – Eau Assainissement – Rénovation de la suppression de la Ville Briend à Quessoy – Réalisation d'une déclaration préalable de travaux

Délibération n°2020-228

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
 - Décision Commande publique_2020-195 – Signature du marché n°20AM128 relatif à la construction du musée Mathurin Méheut à Lamballe-Armor – Attribution du lot n°8, menuiseries extérieures à la Société Miroiteries 35-Bruz pour un montant de 308 000 € HT.

– **Finances et comptabilité**

• **Régies**

- Décision 2020-150 – Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des produits résultant de la gestion du terrain d'accueil des gens du voyage situé à Lamballe-Armor
- Décision 2020-151 – Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la gestion du terrain d'accueil des gens du voyage situé à Lamballe-Armor
- 2020-168 – Avenant à l'acte de création de la régie d'avances pour le fonctionnement du CLSH et des mini-séjours de Lamballe
- 2020-169 – Avenant à l'acte de création de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations du secteur enfance jeunesse
- 2020-170 – Avenant à l'acte de création de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations du secteur enfance jeunesse de Saint-Alban
- 2020-196 – Nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant de la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque de Lamballe
- 2020-197 – Nomination de mandataire de la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque de Lamballe
- 2020-198 – Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque itinérante
- 2020-199 – Nomination du mandataire de la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque itinérante

• **Subventions attribuées**

- Décision Eco-2020-191 – Aide du fonds local de soutien COVID-19 de 1 200 € pour les sociétés suivantes
 - SARL Traiteur Lucas – Lamballe-Armor
 - SARL Saveurs du Penthièvre – Lamballe-Armor
 - SARL C'Chaud – Lamballe-Armor
 - El Mickaël Norée – (Son Emeraude) – Lamballe-Armor
 - SAS Piau Alain – Pléneuf-Val-André
 - SARL Dakostan – Lamballe-Armor
 - El Alain Ripaud (Fleurs et Anes d'Armor) – Plénée-Jugon
 - Micro Entreprise Olivier Rebous – Hénanbihen
 - El Olivier de Nantois – Lamballe-Armor
- Décision Eco-2020-203 – Aide du fonds local de soutien COVID-19 de 1 200 € pour les sociétés suivantes
 - Le Doeuff Bar – Hénansal Armor
 - El Ghis Coiffure – Trédaniel
 - SARL Frazel – Saint-Alban
 - SARL La Charrette – Lamballe-Armor
 - SARL Entre Nous – Lamballe-Armor
 - SARL Bouchard et Associés – Lamballe-Armor
 - El Méheut Isabelle – Noyal
 - El Villeneuve Anaïck – Plestan
 - SARL Le Veau Jaune – Bréhand
 - SAS Les Ballons Rouges – Lamballe-Armor
 - SNC Vepadian – Trébry
 - SARL FESPP – Lamballe-Armor
 - SAS LMN – Lamballe-Armor
 - El Hervé Léveque – Quessoy
 - Micro-entreprise Au Bigorneau Fantaisie
 - El ChristelleThepot – Bréhand
 - El Gaudry Martine – Erquy
 - SARL PRP – Jugon-Les-Lacs
 - Commune nouvelle

- El Eglantine – Lamballe-Armor
- El Monsieur Christian Huet – Lamballe-Armor
- EURL Les dessous d'Agathe – Lamballe-Armor
- SARL Cuisines Tendances – Lamballe-Armor
- El Maëlle Hubo – Lamballe-Armor
- SARL F2M – Saint-Alban
- SARL Les Salines – Plurien
- EURL Camaloka – Pléneuf-Val-André
- SARL Topiz – Lamballe-Armor
- El Marianne David – Saint-Alban
- SARL Brune – Lamballe-Armor
- EURL Sourintha – Jugon-Les-Lacs
Commune nouvelle
- Katy Couture – Pléneuf-Val-André
- El Lardenois Éric – Lamballe-Armor
- SARL Rage Breizh – Erquy
- SARL Mon ruban – Eréac
- SNC Camille-Gabin – Penguily
- SAS Crep'Erquy – Erquy
- Micro-entreprise Serendipity
massages – Lamballe-Armor
- SARL Le Lipous – Pléneuf-Val-André
- El Rault Frédéric – Hénou
- El Mélanie Lemoine Février –
Quessoy
- SARL les Grands petits moments –
Hénansal
- El Leboucher Thierry – Jugon-Les-
Lacs Commune nouvelle
- Micro-entreprise Ronan Jugeau –
Lamballe-Armor
- Al Au Bour'Vil – Plestan
- SARL Cassiopée – Pléneuf-Val-André
- Micro-entreprise Chatelais David –
Saint-Alban
- El Serge Bertho – Lamballe-Armor
- El L'appart des filles – Pléneuf-Val-
André
- SARL EL – Pléneuf-Val-André
- SARL La Clérine – Plurien
- Micro-entreprise Antoine Lemée –
Plurien
- El Etienne Stéphane – Erquy
- EURL Le Bon accueil – Hénou
- SARL Tourismax – Lamballe-Armor
- SARL Belouze gîte de groupe –
Plédéliac
- SAS Moulin de l'Arguenon – Plénée-
Jugon
- EURL Itinéraires aux Poils – Hénou
- EURL Emeraude Optique – Lamballe-
Armor
- SARL Pléneuf Optique – Pléneuf-Val-
André
- SARL Grain de sable – Pléneuf-Val-
André
- SARL La pause – Pléneuf-Val-André
- SARL Relief Coiffure – Lamballe-
Armor
- SARL Maryannick – Pléneuf-Val-
André
- Décision Eco-2020-213 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation
agricole de 3 000 €
 - GAEC de Lambert – Lamballe-Armor (Planguenoual)
 - GAEC Thomasset – Sévignac
 - GAEC Glâtre Rocaboy – Bréhand
 - GAEC du Petit Frêne – La Malhoure
- Décision Eco-2020-213 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS
Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de
7 500 €)
 - SARL MJBC – L'Auberge Gourmande – Plénée-Jugon – 1 891 €
 - SARL Librairie La Cédille – Lamballe-Armor (Lambelle) – 7 500 €
 - SARL Aspect Breton – Coëtmieux – 7 495 €
 - SARL La Ferme du Pourpray – Saint-Alban – 2 351 €
 - SARL 2BTP – La Malhoure – 7 500 €
 - SARL Kévin Roussel – Lamballe-Armor (Meslin) – 7 500 €
 - Armor Tec Contrôle technique – Lamballe-Armor (Lambelle) – 7 500 €

- SASU Histoire de Femme – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 7 500 €
- SNC Le Contretemps (Bar le Contretemps) – Moncontour – 1 925 €
- SARL Le Cellier de Ludo – Moncontour – 2 400 €
- SARL Le Calypso – Lamballe-Armor (Maroué) – 7 154 €
- SARL Literie Bien-être – Saint-Alban – 7 500 €
- SCI Hue-Lecorguillet-Garage Hue – Hénanbihen – 7 500 €
- EURL L'Artisan Menuisier Breton – Saint-Trimoël – 3 320 €
- SARL Le Recommandé – Pléneuf-Val-André – 7 500 €
- SARL Bernard Services Techniques – Sévignac – 2 472 €
- SNC ESAD Le Vent d'Ouest – Pléneuf-Val-André – 4 788 €
- EURL Simon Jegonday – Coiff'Hommes – Lamballe-Armor – 7 500 €
- SARL Boulangerie Jacquin – Pléneuf-Val-André – 7 500 €
- Décision 2020-102 – Aide accession à la propriété – ÉRÉAC – 3 000 €
- Décision 2020-109- PIG Précarité énergétique – HÉNON – 500 €
- Décision 2020-136- PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-135 – Aide accession à la propriété – PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ – 3 000 €
- Décision 2020-137 – Aide accession à la propriété – LA MALHOURE – 3 000 €
- Décision 2020-139– Aide accession à la propriété – LANDÉHEN – 2 000 €
- Décision 2020-103– Aide accession à la propriété – LANDÉHEN – 3 000 €
- Décision 2020-140– Aide accession à la propriété – BRÉHAND – 3 000 €
- Décision 2020-143- PIG Précarité énergétique – ÉRÉAC – 500 €
- Décision 2020-144- PIG Précarité énergétique – ANDEL – 500 €
- Décision 2020-142– Aide accession à la propriété – PLÉNÉE-JUGON – 3 000 €
- Décision 2020-145– Aide accession à la propriété – SAINT-RIEUL – 3 000 €
- Décision 2020-149- PIG Précarité énergétique – PLURIEN – 500 €
- Décision 2020-152- PIG Précarité énergétique – HÉNANSAL – 500 €
- Décision 2020-156– Aide accession à la propriété – HÉNANSAL – 2 000 €
- Décision 2020-157– Aide accession à la propriété – LANDÉHEN – 3 000 €
- Décision 2020-158– Aide accession à la propriété – LAMBALLE-ARMOR – 3 000 €
- Décision 2020-159– Aide accession à la propriété – HÉNON – 3 000 €
- Décision 2020-160- PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-161- PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-162- PIG Précarité énergétique – SAINT-RIEUL – 500 €
- Décision 2020-163- PIG Précarité énergétique – PLÉDÉLIAC – 500 €
- Décision 2020-164- PIG Précarité énergétique – PLURIEN – 500 €
- Décision 2020-165– Aide accession à la propriété – HÉNANSAL – 3 000 €
- Décision 2020-166- PIG Précarité énergétique – LAMBALLE-ARMOR – 500 €
- Décision 2020-167- PIG Précarité énergétique – LANDÉHEN – 500 €
- Décision 2020-175– Aide accession à la propriété – SÉVIGNAC – 3 000 €
- Décision 2020-176- PIG Précarité énergétique – PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ – 500 €
- Décision 2020-177- PIG Précarité énergétique – ANDEL – 500 €
- Décision 2020-178- PIG Précarité énergétique – LA BOUILLIE – 500 €
- Décision 2020-179- PIG Précarité énergétique – JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOUVELLE - 500 €
- Décision 2020-180- PIG Précarité énergétique – JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOUVELLE - 500 €
- Décision 2020-181- PIG Précarité énergétique – ERQUY – 500 €
- Décision 2020-182- PIG Précarité énergétique – LANRELAS – 500 €
- Décision 2020-184– Aide accession à la propriété – QUESSOY – 3 000 €

- Décision 2020-189– Aide accession à la propriété – QUESSOY – 3 000 €
- **Gestion de la dette**
 - Décision 2020-217 – Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € d'une durée de 20 ans auprès de la Société Générale pour financer les investissements inscrits au budget général de Lamballe Terre & Mer
 - Décision 2020-218 – Souscription d'un emprunt de 4 200 000 € d'une durée de 20 ans auprès de la Banque postale pour financer les investissements inscrits au budget annexe « assainissement » de Lamballe Terre & Mer

Délibération n°2020-229

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

PETITE ENFANCE ACCUEIL EN RELAIS – CESU ENFANCE – CONVENTION AVEC LA MSA D'ARMORIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les familles, résidant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, travaillant en horaires atypiques (tôt le matin et tard le soir) et ayant des enfants de moins de 12 ans, peuvent bénéficier d'une aide financière de la communauté : le CESU-enfance. Pour cette action, Lamballe terre & Mer bénéficie du financement de la MSA d'Armorique.

La convention d'objectifs et de financement a pour objet de déterminer les rapports entre la MSA d'Armorique et Lamballe Terre & Mer. La MSA s'engage à accompagner le projet sur la durée de la convention tant en moyens humains (interventions du responsable du secteur Vie sociale et familiale), qu'en moyens financiers par la participation forfaitaire de 7€ /heure pour ses ressortissants.

Le service petite enfance de Lamballe Terre & Mer gère le dispositif Accueil en Relais – chèque Cesu atypie, destiné à faciliter l'accès à la garde à domicile, du lundi au samedi sur des horaires atypiques le matin et le soir, pour les enfants âgés de 10 semaines à 12 ans, résidant sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Au regard des besoins des familles, il est proposé une évolution de la tranche horaire prise en compte :

- 4h30-7h45 le matin (pas de changement) ;
- 18h15 à 23h00 le soir (au lieu de 22h30).

La nouvelle convention intègre cette évolution ainsi que l'élargissement de la participation aux samedis.

L'aide financière attribuée à la famille est calculée en fonction du quotient familial, des droits à prestations légales et du coût restant à sa charge. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention d'objectifs et de financement avec la MSA d'Armorique qui prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-230

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS
--

Lamballe Terre & Mer a l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport 2019 est mis à disposition du public et transmis aux communes.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-231

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS REDEVANCE INCITATIVE POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS – TARIFS 2021 COMMUNES D'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (HORS COMMUNE DELEGUEE DE PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL ET TREBRY
--

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs de la redevance incitative pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les particuliers et les professionnels des communes (incluant les bâtiments communaux) d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE ARMOR (hors commune déléguée de

PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY, il est reconduit la même décomposition :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac d'ordures ménagères mis en place au niveau d'un foyer ou l'accès à une colonne enterrée comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères ou par badge d'accès à une colonne de :
 - 12 levées annuelles du bac ou 52 accès à une colonne enterrée,
 - 8 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ou 1600 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Part fixe	130,08 €	151,48 €	194,72 €	207,72 €	220,84 €		151,48 €
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Part fixe	141,68 €	165,20 €	212,56 €	283,36 €	362,88 €	590,36 €	165,20 €

- ❖ Une partie variable représentant :
 - un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Tarif levée supplémentaire	2,08 €	2,40 €	3,10 €	3,28 €	3,53 €		1,20 €
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Tarif levée supplémentaire	2,25 €	2,62 €	3,40 €	4,50 €	5,85 €	9,39 €	1,30 €

- un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets verts déposés sur la plate-forme de Lanjouan à Lamballe pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m*	7,20 € / visite à partir de la 9 ^{ème} visite
Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,25 € / tonne supplémentaire de déchets déposés*
Visite supplémentaire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	25,78 € / tonne supplémentaire de déchets verts déposés*

* Les dépôts de déchets verts et de gravats sur les plateformes de stockage de déchets de Lanjouan à Lamballe pour un usager utilisant un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ne sont pas comptabilisés.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-232

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS – TARIFS 2021
COMMUNES D'ERQUY, LA BOUILLIE, LAMBALLE-ARMOR (COMMUNE DELEGUEE DE
PLANGUENOUAL), PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT-ALBAN**

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies.

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Au regard de l'organisation des tournées en 2021 mise en œuvre par Lamballe Terre & Mer pour les professionnels, la formule de calcul du tonnage selon la période est la suivante :

- En période hors saison (*Janvier à mi-avril et novembre-décembre - Pas de tournées spécifiques pour les professionnels mais possibilité de 2 collectes/semaine*)
$$\text{Tonnage} = D \times 23 \times T \times [(N \times V/1000 \times C2) - 1,5]$$
- En période de mi saison (*De mi-avril à juin et septembre-octobre -Tournées spécifiques pour les professionnels le samedi*)
$$\text{Tonnage} = D \times 21 \times T \times [(N \times V/1000 \times C3) - 1,5]$$
- En période de saison (*Du 1^{er} juillet au 31 août -Tournées spécifiques pour les professionnels*)
$$\text{Tonnage} = D \times 8 \times T \times [(N \times V/1000 \times Cn) - 1,5]$$

<i>D : Masse des déchets : soit environ 0,2 tonne/m3</i>	<i>23/21/8 : nombre de semaines de collecte</i>
<i>T : Taux de remplissage (75%)</i>	<i>N : nombre de conteneurs</i>
<i>V : Volume des conteneurs en litre</i>	<i>C2 : deux collectes par semaine</i>

Pour les professionnels des communes d'ERQUY, LA BOUILLIE, LAMBALLE-ARMOR (commune déléguée de PLANGUENOUAL), PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT ALBAN, la tarification 2021 de la redevance spéciale se décompose donc ainsi :

- Commerçants
Tarif = 68,50 €/tonne (selon les formules ci-dessus pour le calcul du tonnage)
- Campings
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Le tarif est calculé sur la base d'une adaptation par rapport au type d'emplacement, au secteur géographique et à la période d'ouverture.
 - Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au-delà de la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 21,90 € / emplacement sans installation
Tarif = 43,80 € / emplacement avec mobil home et chalet
 - Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 17,45 € / emplacement sans installation
Tarif = 34,90 € / emplacement avec mobil home et chalet
 - Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban ouverts au-delà de la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 14,95 € / emplacement sans installation
Tarif = 27,80 € / emplacement avec mobil home et chalet
 - Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban, plus le camping du Pusset à Erquy, ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 11,85 € / emplacement sans installation
Tarif = 22,15 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping-cars
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral.
Tarif = 43,80 € / emplacement de stationnement
- Colonies
Le montant de la redevance est calculé à partir de la capacité d'accueil d'enfants, autorisée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, minorée de 20%,
Tarif = 3,90 € / place agréée

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les formules de calcul et les tarifs tels que proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-233

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS REDEVANCE POUR LES PARTICULIERS - TARIFS 2021 COMMUNES DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL		
--	--	--

Depuis septembre 2018, chaque foyer domestique de ces 16 communes a été doté de bacs individuels pucés pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs suivant la grille de dotation ci-après :

Catégorie	Volume Bac ordures ménagères	Volume Bac déchets sélectifs
Foyer 1 personne	Bac 140 litres	Bac 240 litres
Foyer 2 personnes	Bac 140 litres	Bac 240 litres
Foyer 3 personnes	Bac 240 litres	Bac 240 litres
Foyer 4 personnes	Bac 240 litres	Bac 340 litres
Foyer 5 personnes et +	Bac 340 litres	Bac 340 litres
Foyer avec assistante maternelle ou Foyer dont un des membres présente un handicap	Volume de bac directement supérieur à la catégorie du foyer	Au choix du foyer
Foyer en résidence secondaire et gîte	Au choix du propriétaire	Au choix du propriétaire
Foyer en lotissement collectif ou immeuble collectif	Au cas par cas	Au cas par cas

Les foyers ne pouvant pas avoir de bac d'ordures ménagères pour des raisons techniques approuvées par le service déchets ménagers, ont accès à une colonne enterrée pour la récupération des ordures ménagères. Ces foyers sont collectés en sacs jaunes pour les déchets sélectifs.

La collecte de ces déchets, opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2018, est réalisée tous les 15 jours en alternance, une semaine les déchets sélectifs, l'autre semaine les ordures ménagères résiduelles.

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs de la redevance pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur

les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les particuliers des communes de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL, la tarification 2021 de la redevance est la suivante :

La grille est fonction du nombre de personnes dans le foyer ou du volume du bac d'ordures ménagères en place.

Catégorie	Tarif 2021 proposé pour les particuliers (en € net)
Foyer 1 personne en résidence principale	137,00 €
Foyer 2 personnes en résidence principale	178,00 €
Foyer 3 et 4 personnes en résidence principale	220,92 €
Foyer 5 personnes et plus en résidence principale	235,04 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 140 L	178,00 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 240 L	220,92 €
Foyer en résidence secondaire ou gîte avec un bac 340 L	235,04 €
Foyer en colonne d'apport volontaire	178,00 €

Lamballe Terre & Mer a l'obligation de doter les foyers particuliers d'un bac d'ordures ménagères ou d'un accès à une colonne d'apport volontaire pour la récupération des ordures ménagères. Le foyer qui refusera la dotation en bac d'ordures ménagères se verra facturer annuellement sur la catégorie correspondant à un foyer « 5 personnes et plus » en résidence principale.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 5 – MM. de SALLIER DUPIN. RICHARD (*+pouvoir de Mme Catherine MOISAN*).
Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (*+pouvoir de M. L'HOMME*). **LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON**

Délibération n°2020-234

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS
REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS - TARIFS 2021
COMMUNES DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN,
TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESSOY,
MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL

Depuis septembre 2018, chaque foyer « professionnels » de ces 16 communes a été doté de bac individuels pucés pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs. La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel. La collecte de ces déchets est réalisée tous les 15 jours pour les déchets sélectifs et suivant la demande du professionnel, la collecte des assimilés aux ordures ménagères se réalise soit une fois tous les 15 jours, soit une à deux fois par semaine.

Le Bureau Communautaire a étudié la mise en application de la troisième et dernière année d'harmonisation d'une grille tarifaire de la redevance pour les professionnels en 2021 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, l'harmonisation des tarifs des professionnels se réalisera sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021.

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs de la redevance pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les professionnels des communes de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESSOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL la tarification 2021 de la redevance incitative se décompose suivant :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac.

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	165,20 €	283,36 €	362,88 €	590,36 €	165,20 €

- ❖ Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place,

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,62 €	4,50 €	5,85 €	9,39 €	1,30 €

Tout professionnel qui refusera la dotation en bac d'ordures ménagères de la part de la Collectivité devra prouver à celle-ci que la gestion de ses déchets ménagers respecte la réglementation en vigueur.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-235

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES NON SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE – TARIFS 2021

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs de cette redevance spéciale pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire à destination des communes non soumises à la redevance incitative (Saint-Alban, Lamballe-Armor pour la commune déléguée Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, La Bouillie, Plurien, Hénanbihen, Saint-Denoual, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel).

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le tarif forfaitaire de 2,57 € par habitant (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020), applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-236

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

**DECHETS MENAGERS
DECHETERIES LAMBALLE TERRE & MER – TARIFS 2021 POUR LES PROFESSIONNELS**

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs des déchèteries pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

La tarification 2021 des accès en déchèteries pour les professionnels se décompose donc ainsi :

- Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes) et de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL - La Vollée et Zone d'activités de Lanjouan) la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	7,20 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,25 €/tonne de déchets déposés
Visite sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	25,78 €/tonne de déchets verts déposés

- Pour l'accès aux déchèteries de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint-Igneuc) et à la déchèterie d'HENON (La Noé Jannais), la grille de tarifs pour les professionnels est la suivante :

Déchets inertes	14,15 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	21,90 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	9,00 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	10,30 €/m ³ de déchets déposés

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-237

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

**DECHETS MENAGERS
MANIFESTATIONS – TARIFS 2021**

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé la grille de tarifs suivante pour la location de matériel pour les manifestations sur les communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY.

Type de matériel	Tarifs
Benne à ordures ménagères	68,40 € par heure
Conteneur 240 L	5,08 € par levée
Conteneur 340 L	6,62 € par levée
Conteneur 750 L	10,62 € par levée

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-238

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS TAUX DE TEOM 2021

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

Après avoir examiné la perspective du budget 2021 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de taux de TEOM pour l'année 2021. Le projet de budget montre les tensions liées aux baisses de recettes du fait de la chute du marché mondial sur les déchets recyclables, des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement. Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers, il est proposé un nouveau taux de TEOM à 12,20 %.

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le taux de TEOM à 12,20 % : ce taux s'applique à partir du 1^{er} janvier 2021 sur les communes de La Bouillie, Erquy, Hénanbihen, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et Saint-Denoual
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 3 – M. de SALLIER DUPIN. Mmes MERIAN. MORFOUASSE

Abstention : 6 – Mmes BOURDE (+pouvoir de M. L'HOMME). LELIONNAIS. MM VIMONT. GAIGNEUX. CORDON

Délibération n°2020-239

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

DECHETS MENAGERS CONVENTIONS OCAD3E - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES D3E

La collecte et le traitement des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E), dont les lampes usagées font partie, sont devenus des obligations réglementaires depuis le 15 novembre 2006, date à laquelle les Eco organismes ont été agréés pour assurer l'enlèvement et le traitement des D3E :

- Eco-Systèmes et Recylum sont les éco-organismes qui définissent les conditions techniques et économiques de l'enlèvement respectivement des D3E et des lampes usagées en déchèteries ;
- OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur qui définit les conditions des versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

Considérant la demande d'OCAD3E de délibérer afin de percevoir les aides versées par OCAD3E pour les tonnages de D3E réceptionnés en déchèteries pour l'année 2021,

Au regard de l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets du 10 décembre 2020 et du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le conventionnement avec l'éco organisme OCAD3E pour l'année 2021 concernant la collecte et le traitement des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E) incluant les lampes usagés,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-240

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2020. Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Modifications de grades ou cadres d'emploi :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs (modification au 1^{er} janvier 2021) :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35
Ressources	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	35
Gestion du patrimoine	Ingénieur	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	35
Gestion du patrimoine	Agent de maitrise	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	35
Gestion du patrimoine	Adjoint administratif	adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	35
Direction Générale	Attaché hors classe	Attaché ppal	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Adjoint technique	35
Eau/Assainissement	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	35
Culture	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Professeur d'enseignement artistique cl normale	8
Petite Enfance	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	35
Sport	Attaché ppal	Animateur ppal 2 ^{ème} cl	35
Développement social	Animateur	Attaché	35
Développement social	Rédacteur	Adjoint administratif	35

II – Promotion interne :

Ces modifications, prévues au 1^{er} juillet 2020, sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Promotion interne	DHS
Ressources	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	Rédacteur	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Agent de maitrise	35
Gestion du Patrimoine	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Agent de maitrise	35

III – Avancement de grade ou changement de filière :

Ces modifications, prévues au 1^{er} décembre 2020, sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Changement de filière et Avancement de grade	DHS
Culture	Professeur d'enseig. artistique cl. normale	Attaché ppal	35
Direction	Ancien grade	Changement de filière	DHS
Environnement	Animateur ppal 2 ^{ème} cl	Technicien ppal 2 ^{ème} cl	35

IV – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) et du grade :

Modification de DHS (et de grade) au 1^{er} janvier 2021 :

Direction	Ancien grade	modification de grade	DHS	Nouvelle DHS
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique	28	35
Enfance jeunesse	CDI - Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	CDI - Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	15	32,5
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	9,83	10
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 1 ^{ère} cl.	Assistant d'enseignement artistique	15	20
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Professeur d'enseig. artistique cl. normale	8	7,33
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 1 ^{ère} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 1 ^{ère} cl.	10,33	10,16
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 1 ^{ère} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 1 ^{ère} cl.	12,5	11,5
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	12,83	14,66
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	10	7,66
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	10	8,5
Culture	CDI enseignant artistique	CDI enseignant artistique	10	9

V – Création de postes :

Création au 1^{er} janvier 2021 :

Direction	Grade	emploi	DHS
Environnement	Ingénieur	Chargé de mission Bassins Versants	35
Culture	Bibliothécaire	Directeur lecture publique	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	Animateur ludothèque	35
Direction Générale	Ingénieur en chef	DGS	35

VI – Suppression de postes :

Suppression au 31 décembre 2020 :

Direction	Poste vacant	DHS
Direction générale	Emploi fonctionnel DGA	35
Culture	CDI enseignant artistique	10,33
Culture	CDI enseignant artistique	6,5
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	5
Culture	Assistant d'enseig. artistique ppal 2 ^{ème} cl.	10

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique des 15 octobre 2020 et 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Filière Catégorie/grade	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
Administrative	117	4	121
A	26		26
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	1		1
Administrateur	1		1
Attaché ppal	11		11
Attaché	10		10
chargé de mission - Attaché	2		2
B	21		21
Rédacteur ppal 1ère cl.	10		10
Rédacteur ppal 2ème cl.	5		5
Rédacteur	6		6
C	70	4	74
Adjoint administratif ppal 1ère cl	18		18
Adjoint administratif ppal 2ème cl	26	4	30
Adjoint administratif	25		25
CDI - Adjoint administratif	1		1
Animation	29	9	38
B	11		11
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	2		2
Animateur	4		4
CDI - Animateur ppal 2ème cl.	1		1
CDI - Animateur	1		1
C	18	9	27
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	2		2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	5	2	7
Adjoint d'animation	11	6	17
CDI - Adjoint d'animation ppal 2ème cl.		1	1
Culture	19	15	34
A	1	2	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale		1	1
Bibliothécaire	1		1
B	18	13	31
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	10	3	13
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	6	6	12
Assistant d'enseignement artistique	1		1
CDI enseignant artistique	1	4	5
Sociale	41	10	51
A	14	2	16
Infirmier soins généraux cl. normale	2		2
médecin hors classe	2		2
Puéricultrice classe sup	1		1
Puéricultrice hors cl.	1		1
Educateur de jeunes enfants 1ère cl	5	1	6
Educateur de jeunes enfants seconde cl	3	1	4
C	27	8	35
Auxiliaire puéricultrice ppal 1ère cl	1	1	2
Auxiliaire puériculture ppal 2ème cl	8	2	10
Agent social ppal 1ère cl.	1		1
Agent social ppal 2ème cl.	4	2	6
Agent social	9	3	12
CDI Assistante maternelle	4		4
Sport	9		9
B	9		9
Educateur des APS ppal 1ère cl.	8		8
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Technique	239	10	249
A	17	1	18
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	3		3
Ingénieur	12		12
CDI Ingénieur		1	1
B	37		37
Technicien ppal 1ère cl	10		10
Technicien ppal 2ème cl	10		10
Technicien	16		16
CDI - Technicien	1		1
C	185	9	194
Agent de maîtrise ppal	13		13
Agent de maitrise	15		15
Adjoint technique ppal 1ère cl	39	2	41
Adjoint technique ppal 2ème cl	49	4	53
Adjoint technique	68	3	71
CDI - Adjoint technique ppal 2ème cl.	1		1
Total général	454	48	502

Délibération n°2020-241

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnels, conclues avec certaines communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, sont arrivées à échéance ou vont arriver à échéance d'ici la fin de l'année. Ces mises à disposition permettent à nos collectivités de fournir à leurs agents des emplois du temps plus intéressants et aux agents de bénéficier d'un seul employeur.

Il vous est proposé de les renouveler selon les modalités indiquées au tableau en annexe

Au regard de l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les mises à disposition de personnels telles que prévues au tableau annexé,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LAMBALLE TERRE & MER VERS AUTRES COLLECTIVITES

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Taux de mise à disposition	Date début convention	Durée	Date fin convention
Lamballe Terre & Mer	Commune de BREHAND	ALSH	19h00 / semaine	01/09/2020	3 ans	31 août 2023
Lamballe Terre & Mer	Commune de LAMBALLE-ARMOR	ALSH	144h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	469h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	784 h/an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS D'AUTRES COLLECTIVITES VERS LAMBALLE TERRE & MER

Collectivité employeur	Mise à disposition de	Service	Taux de mise à disposition	Date début convention	Durée	Date fin convention
Commune de LAMBALLE-ARMOR	Lamballe Terre & Mer	ALSH	544 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	242 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	544 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	330 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	240 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	134 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	540 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	670 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	58 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	200 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	75 h / an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	665 h/an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	82h15 /an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	380 h/an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
		ALSH	106 h/an	1er septembre 2020	1 an	31 août 2021
Commune de POMMERET	Lamballe Terre & Mer	ALSH Animation	559h45 /an (12h20)	1er septembre 2020	3 ans	31 août 2023
		ALSH Restauration	155 h / an (3h30 / semaine)	1er septembre 2020	3 ans	31 août 2023
		ALSH Restauration	155 h / an (3h30 / semaine)	1er septembre 2020	3 ans	31 août 2023
Commune de BREHAND	Lamballe Terre & Mer	ALSH	630 h / an	1er septembre 2020	1 an renouvelable	31 août 2023
Commune de QUESSOY	Lamballe Terre & Mer	ALSH Animation Restauration	1200 h / an	1er septembre 2020	1 an renouvelable	31 août 2023
Commune d'HENANBIHEN	Lamballe Terre & Mer	ALSH	391 h	1er septembre 2020	1 an renouvelable	31 août 2023
		ALSH	541 h			
Commune de LA BOUILLIE	Lamballe Terre & Mer	ALSH	106 h / an	1er septembre 2020	1 an renouvelable	31 août 2023
		ALSH	240 h / an			
Commune de COETMIEUX	Lamballe Terre & Mer	ALSH	669 h/an	1er septembre 2020	2 ans	31 août 2022

Délibération n°2020-242

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE LAMBALLE

La MJC de Lamballe a sollicité Lamballe Terre & Mer pour accueillir un de ses salariés pour la réalisation de son stage de direction dans le cadre de sa formation BPJEPS. Cette personne a assuré les missions de directeur adjoint de l'ALSH de Pléneuf-Val-André durant le mois de juillet 2020 en lieu et place d'un saisonnier contractuel. Cette mise à disposition de personnel a été évaluée à 3 300 €.

Pendant toute la durée du stage pratique, la MJC a continué à rémunérer son salarié. Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la MJC permettant le reversement de cette somme à la MJC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la MJC de Lamballe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-243

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES TELETRAVAIL - CADRE D'EXERCICE
--

En début d'année 2020, la communauté a entamé une réflexion autour de la mise en place du télétravail. Plusieurs éléments sont à l'origine de ce projet :

- Une volonté des Elus et de la Direction,
- Des demandes de télétravail formulées par certains agents,
- Des demandes des organisations syndicales.

Cette réflexion a été interrompue par la crise sanitaire entraînée par la pandémie COVID-19. Le confinement généralisé, provoqué par cette crise sanitaire a, toutefois, obligé un certain nombre d'agents à travailler à domicile dans des conditions parfois inadaptées.

Au-delà de cette situation exceptionnelle, il apparaît essentiel de définir le cadre d'exercice du télétravail, dont les enjeux se situent à plusieurs niveaux :

- Enjeu de ressources humaines centré sur la qualité de vie au travail : il s'agit de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de favoriser le maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap ou connaissant des problèmes de santé, de limiter les déplacements domicile/travail,
- Enjeu de développement durable : il s'agit de limiter les déplacements et l'empreinte carbone des agents dans leur cadre professionnel,
- Enjeu d'efficacité : permettre de s'isoler pour gagner en concentration.

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs groupes de travail (2 séances de travail avec des agents volontaires et 2 séances de travail avec les représentants du personnel). Il en ressort de proposer la mise en place

du télétravail à nos agents selon les modalités précisées dans la charte annexée à la présente délibération et dont les principaux éléments sont les suivants :

- Caractère volontaire du télétravail : il ne peut être imposé par l'employeur et ne constitue pas un droit pour l'agent,
- Les activités de l'agent doivent être télétravaillables,
- Les pré-requis techniques doivent être validés (connexion internet suffisante - espace de travail au domicile dédié et adapté),
- Lieu d'exercice limité au domicile,
- 1 jour de télétravail régulier par semaine/par journée entière et non reportable,
- 10 jours de télétravail occasionnel maximum par an,
- Ouvert aux agents à temps partiel,
- Le décompte du temps de travail se fera sur la base du temps initialement prévu au planning de travail (horaires de travail précisés dans le contrat d'engagement passé entre l'agent et l'employeur),
- Matériel informatique et logiciels fournis par l'employeur,
- Formation technique et sensibilisation santé pour les agents/formation management à distance des encadrants,
- Période de 3 mois d'adaptation,
- Mis en place sur la base d'un contrat d'engagement d'une durée d'un an avec évaluation au terme d'une période 3 mois d'adaptation et au terme de l'année.

Il est proposé de déployer le télétravail progressivement au cours de l'année 2021, au rythme du développement des moyens techniques de la communauté dont l'adaptation est en cours et nécessitera des moyens importants.

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE la mise en place du télétravail,
- ADOPTE les modalités de télétravail telles que précisées dans la charte annexée à la présente délibération,
- INDIQUE que la mise en œuvre du télétravail se fera progressivement au cours de l'année 2021 au rythme du développement des moyens techniques de la collectivité dont l'adaptation est en cours,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-244

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

RESSOURCES HUMAINES
DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AU REEL
ET REVALORISATION DU PLAFOND

L'agent, qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, reçoit une indemnisation en compensation des frais de déplacement engagés. Cette indemnisation est encadrée par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 :

- Ainsi, l'indemnisation de l'usage du véhicule personnel se fait en fonction du nombre de kilomètres effectués et en fonction de la puissance du véhicule.
- Les nuitées sont indemnisées de façon forfaitaire (entre 70 et 120 € selon le lieu géographique et la reconnaissance de travailleur en situation de handicap de l'agent le cas échéant).
- Ce texte prévoyait le remboursement des frais de repas (déjeuner et dîner) sur une base forfaitaire de 15,25 € par repas.

Le décret 2020-689 du 4 juin 2020 a introduit la possibilité d'adopter le remboursement des frais de repas au réel tout en revalorisant le plafond de remboursement à 17,50€ par repas. Il vous est proposé d'adopter ces nouvelles modalités de remboursement plus justes et équitables.

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le remboursement au réel des frais de repas engagés lors de déplacements professionnels, hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, dans la limite de 17,50€ par repas, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-245

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES CONTRAT DE PROJET - PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ESPACE MUTUALISE ENTRE LA SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME, LE SYNDICAT MIXTE DU HARAS ET LE MUSEE MATHURIN MEHEUT

Une réflexion a été engagée depuis quelques années sur le regroupement sur le site du Haras national de Lamballe-Armor de l'office de Tourisme, du syndicat mixte du Haras et du musée Mathurin Méheut afin qu'elles disposent d'un bâtiment, d'un accueil et d'une boutique en commun.

Il s'agit de construire collectivement une nouvelle organisation et un nouveau fonctionnement qui puissent concilier les ambitions et les attentes de chacune de ces structures : une extension du bâtiment actuellement occupé par l'Office de Tourisme et le haras est également prévue. Par ailleurs, s'agissant du musée, des travaux sont actuellement menés et son ouverture prévisionnelle est fixée à avril 2022. Concernant le haras, un projet de parcours-spectacle est en cours. Son ouverture au public est envisagée au printemps 2023.

L'objectif de cette mutualisation est pluriel : il s'agit d'augmenter la visibilité de ces différentes structures pour faciliter leur développement, de créer une boutique unique dynamisant les ventes et de valoriser le territoire costarmoricain en contribuant à son rayonnement. L'utilisateur – et donc, la qualité de service – doit être au cœur de cette nouvelle organisation.

Pour préparer le futur fonctionnement de ce lieu et faciliter la mise en œuvre et la gestion des missions mutualisées, il est proposé que Lamballe Terre & Mer, partenaire de ces trois structures, porte la création d'un poste de chargé(e) de projet en charge du pilotage et de la coordination du futur espace mutualisé des trois structures. Ce contrat sera conclu selon les modalités prévues par le II de l'article

3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'un contrat de projet en charge du pilotage et de la coordination de l'espace mutualisé de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, du syndicat mixte du Haras et du musée Mathurin Méheut pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-246

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE - PROLONGATION
--

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a pour vocation d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles. Il accompagne à la fois sur la stratégie foncière globale du territoire et les projets opérationnels. Le 3 octobre 2017, Lamballe Terre & Mer a signé une convention cadre d'action foncière avec l'EPF découlant du 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020, prenant fin le 31 décembre 2020.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a adopté son 3^{ème} PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Une nouvelle convention cadre sera rédigée, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3^{ème} PPI.

Il est cependant impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3^{ème} PPI. Le Conseil d'Administration de l'EPF a, ainsi, adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de Lamballe Terre & Mer.

Afin que la Communauté d'agglomération et ses communes membres continuent à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3^{ème} PPI », l'EPF propose au Conseil Communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard le 31 décembre 2021.

Considérant la délibération n°2017-248 du 12 septembre 2017 approuvant les termes de la convention cadre d'action foncière à passer entre Lamballe Terre & Mer et l'EPF,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE la prolongation de la convention cadre jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,
- DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-247

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES CONVENTIONS AVEC DINAN AGGLOMERATION - PROLONGATION

Lamballe Terre & Mer a signé différentes conventions avec Dinan Agglomération régissant l'utilisation et la participation :

- Aux déchèteries (Broons, Matignon et Erquy)
- A la médiathèque de Broons et à son réseau associé (Mégit Lanrelas Eréac)
- A la piscine de la Planchette à Broons
- Aux établissements d'accueil du jeune enfant (Broons et Hénanbihen) et aux espaces jeux du Relais Parents Assistants Maternels

Ces conventions prennent fin au 31 décembre 2020. Il est proposé au Conseil communautaire de les prolonger d'un an afin de préparer une convention d'entente intercommunautaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la prolongation de ces conventions d'un an,
- DIT que la présente délibération, associée à la délibération Dinan Agglomération, vaut avenant de prolongation à ces conventions,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-248

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

TOURISME DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT BRIEUC PAIMPOL LES CAPS – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
--

La convention de partenariat, entre les EPCI du territoire de la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps et le PETR du Pays de Saint-Brieuc porteur de la structure, s'achève au 31 décembre 2020. Afin de laisser davantage de temps de préparation pour une nouvelle convention de

partenariat et faire le bilan des trois premières années de convention, le comité de pilotage de la Destination a proposé le 5 novembre dernier de rédiger un avenant d'un an à la convention existante.

Au vu de la consommation de l'enveloppe budgétaire de la Destination, un certain nombre d'actions n'ayant pu être réalisées cette année, le montant de la cotisation pour l'année 2021 sera diminué de moitié, soit 26 924 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 23 novembre 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020 sur la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de prolongation de la convention de Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-249

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

FINANCES BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE DM 02-2020

Il est présenté au Conseil communautaire une décision modificative concernant le Budget Général. Cette décision de fin d'année vise à adapter le budget à l'évolution de la situation de la communauté. Elle concerne :

- la prise en considération de la crise sanitaire
- les ajustements habituels liés notamment aux notifications de fiscalité, de dotations.

Cette deuxième décision modificative porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement a fortement été impactée par la crise sanitaire, dont le coût total, évalué fin octobre, est de 1 051 122 €. Ce coût net prend en considération les dépenses supplémentaires, les atténuations de dépenses et de recettes, ainsi que les recettes exceptionnelles.

Parmi les dépenses supplémentaires, il convient de retenir l'achat de protections sanitaires (580 K€), la création d'un fonds de soutien local (550 K€), le dégrèvement de CFE (66 K€), l'attribution d'une subvention complémentaire au CIAS (132 K€)...

La première décision a permis de prendre en considération une partie de ces coûts. La seconde vient compléter ces inscriptions. Comptablement, la décision modificative n°2 conduit à une atténuation recettes - dépenses de 607 362 € pour établir le budget à 45 402 863 € en fonctionnement.

Sur la section d'investissement, les adaptations présentées concernent :

- En dépenses :
 - ↳ Sur le programme des travaux :
 - Administration générale : + 183 300 € : achat de matériel et logiciels informatiques pour la mise en place du télétravail, acquisition d'un véhicule supplémentaire
 - Sport et loisirs : - 175 500 € : réduction du programme de la piscine de Pléneuf-Val-André (non commencé), réduction du programme du gymnase du Liffre (démarré)
 - Fonds de concours aux communes : - 7 871 € : les dossiers soldés libèrent des crédits

- Tourisme (fonds de concours) : - 5 000 € : « aire de camping-car de Planguenoual » : le dossier soldé libère également des crédits
- L Sur les opérations financières :
 - Prêt 1% logement : + 5 071 € : ouverture de crédit pour équilibrer la balance comptable d'entrée du chapitre 16 (capital des emprunts) suite à la reprise en 2017 du comité d'entraide du Penthièvre. Opération sans décaissement.
 - Amortissement des subventions reçues : ajustement du crédit : + 25 000 €
 - Participation au capital: + 5 000 € : entrée au capital de « La Coop des Masques »
 - Opération pour compte de tiers (opération sous mandat): + 2 582 € : écritures de régularisation à repasser (dépenses=recettes)
- En recettes :
 - L Sur le programme des travaux :
 - Sports/loisirs : subvention de 100 000 € du conseil départemental pour la rénovation et la mise en conformité du gymnase de Plémy ; subvention de 250 000 € au titre de la DETR pour la construction du gymnase du Liffre
 - Voirie : -200 000 € : réduction de la subvention FEDER relative à l'aménagement de la gare. Le comité d'attribution ne s'est pas encore prononcé.
 - Environnement : -50 000 € : réduction de la subvention Agence de l'Eau, non reçue à ce jour (plan d'eau de la Ville Gaudu)
 - L Sur les opérations financières :
 - Ajustement du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : - 114 544 € :
 - Ajustement du crédit d'emprunt pour équilibrer la décision modificative : + 19 544 :
 - amortissement des biens : ajustement du crédit : + 25 000 €
 - Opération pour compte de tiers (opération sous mandat) : + 2 582 € : écritures de régularisation à repasser (dépenses=recettes)

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- - 607 362 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 32 582 € en dépenses et en recettes d'investissement

Les tableaux sont en annexe.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE, dans le cadre de la crise sanitaire, une subvention complémentaire de 132 000 € au CIAS Lamballe Terre & Mer,
- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Les tableaux

Section de fonctionnement

chap	libellé chapitre	BP 2020	DM1	DM2	BP20 TOTAL
011	gestion courante	7 028 213	507 000	-453 754	7 081 459
12	masse salariale	22 032 000	0	-450 000	21 582 000
14	atténuation de produits	4 777 086	-272 985	224 761	4 728 862
65	subventions et participations	6 525 783	605 000	178 175	7 308 958
66	frais financiers	619 000	0	-17 000	602 000
	dépenses d'exploitation	40 982 082	839 015	-517 818	41 303 279
67	charges exceptionnelles	101 000	0	0	101 000
23	virement prévisionnel	647 085	-333 544	-114 544	198 997
42	amortissements	3 774 587	0	25 000	3 799 587
	Total dépenses	45 504 754	505 471	-607 362	45 402 863
13	atténuation de charges	500 000	0	40 000	540 000
42	travaux en régie	24 000	0	0	24 000
70	produits de gestion courante	8 802 912	269 000	-724 022	8 347 890
73	impôts et taxes	25 885 328	141 471	-101 787	25 925 012
74	subventions et dotations	8 443 104	95 000	173 447	8 711 551
75	autres produits de gestion	439 618	0	-20 000	419 618
76	produits financiers	160 783	0	0	160 783
	produits d'exploitation	44 255 745	505 471	-632 362	44 128 854
	produits exceptionnels	58 158	0	0	58 158
42	amortissements	690 851	0	25 000	715 851
2	résultat N-1 reporté	500 000	0	0	500 000
	recettes	45 504 754	505 471	-607 362	45 402 863

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2020	DM 01	DM 02	BP 2020 total	RECETTES	BP 2020	DM 01	DM 02	BP 20 total
ADMINISTRATION GENERALE	2 219 843	0	183 300	2 403 143	ADMINISTRATION GENERALE	340 915	0	0	340 915
EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	45 686	0	0	45 686	EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	0	0	0	0
SPORTS LOISIRS	4 687 743	0	-175 500	4 512 243	SPORTS LOISIRS	1 093 956	0	350 000	1 443 956
ETABLISSEMENTS DE SANTE	1 513 589	0	0	1 513 589	ETABLISSEMENTS DE SANTE	608 721	0	0	608 721
PETITE ENFANCE	62 811	0	0	62 811	PETITE ENFANCE	0	0	0	0
ACTION SOCIALE	160 500	0	0	160 500	ACTION SOCIALE	3 723	0	0	3 723
LOGEMENT	2 046 600	0	0	2 046 600	LOGEMENT	0	0	0	0
SERVICES COMMUNS (SERVICE URBAIN)	5 040	0	0	5 040	SERVICES COMMUNS (SERVICE URBAIN)	0	0	0	0
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	176 334	0	0	176 334	TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	50 000	0	0	50 000
VOIRIE ESPACES VERTS	3 187 554	0	0	3 187 554	VOIRIE ESPACES VERTS	912 028	0	-200 000	712 028
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	384 369	0	-7 871	376 498	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	480 729	0	-50 000	430 729
ENVIRONNEMENT	1 575 770	0	0	1 575 770	ENVIRONNEMENT	126 000	0	0	126 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	842 974	0	0	842 974	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 435 418	0	0	1 435 418
TOURISME	2 280 866	0	-5 000	2 275 866	TOURISME	0	0	0	0
Programme d'équipement	19 189 679	0	-5 071	19 184 608	Programme d'équipement	5 051 489	0	100 000	5 151 489
Ins value de cession parcelle Promadis					Produit des cessions (prévision)	400 000			400 000
Moins value de cession caserne					cession véhicules (VNC)				
					cession terrain Promadis (VNC)				
					cession caserne (VNC)				
Opérations de cessions	0	0	0	0	Opérations de cessions	400 000	0	0	400 000
Déficit d'invrt reporté cumulé	0	0	0	0	Excédent d'invrt reporté cumulé	91 827	-333 544	-114 544	91 827
Résultat transfert Zones	0	0	0	0	Affectat° Rt SF N-1 à la SI	2 901 239			2 901 239
AC VOIRIE	367 979	0	0	367 979	autof. prévisionnel de la SF	647 085			198 997
	0			0	F.C.T.V.A.	2 100 000			2 100 000
Remboursement des emprunts	1 937 000	0	0	1 937 000	emprunt	7 201 282	493 544	19 544	7 714 370
Avance faite au CIAS	300 000			300 000	Remb avance faite au CIAS	300 000			300 000
Emprunt - fonds régional résistance	0			0	Remb avance au fonds régional résistance	0			0
Pass investissement PME (projet Rozen)	0	139 000		139 000	ice Pass investissement PME (projet Rozen)	0			0
Prêts (opération 1% logement)	0	21 000	5 071	21 000	Etalemt IRA Fixdual	166 430			166 430
Dotations aux ant des subv reçues	315 707		25 000	340 707	Dotations aux Amortissements	3 233 013		25 000	3 258 013
Neutralisation amort AC N-1	375 144			375 144	Neutralisation amort AC N-1	375 144			375 144
Caution rendues	15 000			15 000	Caution perçues	15 000			15 000
Remb avance sur marché	100 000			100 000	Remb avance sur marché	100 000			100 000
Participation au capital "La Coop des	0		5 000	5 000	Remb quote part emprunt ass	18 000			18 000
- intégration frais d'insert° + étude	100 000			100 000	- Intégr. frais d'insert° + études	100 000			100 000
Solde reliquat opérations sous mandat	0		2 582	2 582	Solde reliquat opérations sous mandat	0		2 582	2 582
Opérations financières	3 510 830	160 000	37 653	3 708 483	Opérations financières	17 249 020	160 000	-67 418	17 341 602
DEPENSES TOTALES	22 700 509	160 000	32 582	22 893 091	RECETTES TOTALES	22 700 509	160 000	32 582	22 893 091

Délibération n°2020-250

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

FINANCES **BUDGET ANNEXE TRANSPORT – DECISION MODIFICATIVE DM 01-2020**

Il est présenté au Conseil communautaire une décision modificative concernant le Budget Transport. Elle porte sur les points suivants :

- Transport scolaire : augmentation de 32 000 € des montants encaissés et reversés entre le conseil régional et les communes, la collectivité servant de « boîte aux lettres »
- Convention de délégation : inscription budgétaire d'un avenant de 76 474,47 € visant à corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 31.1. Les crédits sont pris sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Section de fonctionnement :

Sens	Chap	Intitulé	Montant en €
Dépense	011	Avenant à la convention de délégation	76 474,47
	65	Subventions et participations versées	32 000,00
	022	Dépenses imprévues	- 76 474,47
Total dépenses			32 000,00
Recettes	74	Dotations, subventions et participations	32 000,00
Total recettes			32 000,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-251

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

FINANCES **GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM ARMORIQUE HABITAT** **LOGEMENTS SOCIAUX LE CLOS AURAY (ANDEL)**

La SA d'HLM ARMORIQUE HABITAT sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur un programme d'acquisition en VEFA de 3 logements situés « Le Clos Auray » à ANDEL. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 259 414 € souscrit par ARMORIQUE HABITAT auprès de Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°106355 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ARMORIQUE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ARMORIQUE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % (soit 129 707 €) pour le remboursement du prêt n°106355 d'un montant de 259 414 €, souscrit par ARMORIQUE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ARMORIQUE HABITAT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération remplace la décision n° 2020-104.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-252

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 6

FINANCES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
--

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire pour les communautés levant la fiscalité professionnelle. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. La CIID est, également, informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Présidée par le Président (ou le vice-président délégué), cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune établie en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants) par le Conseil communautaire.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la liste des contribuables en annexe, parmi lesquels seront désignés, pour la durée du mandat, les membres de la nouvelle commission intercommunale des impôts directs,
- MANDATE le Président, ou son représentant, pour transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Proposition de liste des contribuables

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	LOUET Roland LAMBALLE-AMROR	OREAL Sylvain PLEDELIAC
2	MORDEL Daniel TREMEUR	DEGERAUD Paul QUESOY
3	BROCHAIN Roger PLEMY	SOQUET Yannick LANRELAS
4	GUERIN Guy DOLO	MEGRET Yves LAMBALLE-ARMOR
5	LAUNAY Michel HENANBIHEN	PAULET Daniel HENANBIHEN
6	BARBANCON Gérard LAMBALLE-ARMOR	FREMONT Christian ERQUY
7	HANNIGSBERG Pascal POMMERET	PELE Alain PLENEUF-VAL-ANDRE
8	ÉON Cécile SEVIGNAC	LE BRETON Jean-Paul JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
9	RABET Patrick HENON	POULAIN Nicole ANDEL
10	BOULARD Mireille LA BOUILLIE	RENAULT Yannick ROUILLAC
11	SALOU Marie-Thérèse SAINT-DENOUAL	LE GUILCHER Jean-Yves PLENEUF-VAL-ANDRE
12	GESRET Michel TRAMAIN	ROBERT Maryvonne JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
13	ROBILLARD Marcel HENANSAL	ROBIN Christophe TREDANIEL
14	Gilbert GUILLOME LANRELAS	DENIS Alain ERQUY
15	GLATRE Alain MONCONTOUR	COLLIN Magalie SEVIGNAC
16	ANDRIEUX Claude PLEDELIAC	BRIENS Gilles TRAMAIN

17	MEHEUST Jean-Luc COETMIEUX	FOURCHON Yohann QUESOY
18	BERTHEU Ludovic ROUILLAC	TURBIAUX Catherine SAINT-RIEUL
19	HERVE Michel BREHAND	ANDRE Alain PLURIEN
20	GOMET André SAINT-ALBAN	MARCHAND Christophe EREAC

Délibération n°2020-253

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

AMENAGEMENT NUMERIQUE - DEMATERIALISATION SERVICE D'AIDE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE MEGALIS BRETAGNE - ADHESION

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes sont tenues d'accepter les demandes d'Autorisation du Droit des sols (ADS) formulées par voie électronique. C'est ce qu'on appelle la Saisine par Voie Électronique (SVE). Par ailleurs, à compter de cette même date, la loi ELAN impose que l'instruction des dossiers ADS doit être menée de manière dématérialisée (dossiers papier inclus) dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Depuis 2015, Lamballe Communauté puis Lamballe Terre & Mer dispose d'un service commun d'instruction des ADS mutualisé entre 35 communes. Le logiciel d'instruction utilisé par les communes et le service commun est RADS (éditeur SIRAP). Le déploiement de ce logiciel a été piloté par le Pays de Saint-Brieuc en 2015, dans le cadre du partenariat Système d'Information Géographique (SIG). Les démarches menées auprès de SIRAP n'ont pas apporté de garantie sur la prise en compte des nouvelles obligations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Parallèlement, Mégalis Bretagne a passé un marché avec l'éditeur OPERIS pour la fourniture d'une solution d'instruction et d'un guichet numérique permettant la saisine par voie électronique. Ce service est ouvert à toute collectivité adhérente à Mégalis Bretagne, selon un barème de contribution voté lors de son Comité Syndical du 6 novembre 2019 et complété lors du Comité Syndical du 19 novembre 2020. L'adhésion à ce service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement.

Pour information, le coût d'investissement est estimé à 20 000 € TTC. L'enveloppe pour couvrir les besoins en formations du service instructeur et des agents des communes est de 22 000€ TTC et le coût de fonctionnement annuel à 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne selon le barème de contribution adopté les 6 novembre 2019 et 19 novembre 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec Mégalis Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-254

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE – ADHESION
--

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public administré jusqu'alors par l'Etat et la Région Bretagne, dont les missions sont les suivantes :

- Animation d'une plateforme web dédiée à l'information environnementale en lien avec GeoBretagne,
- Administration d'un système d'information sur l'environnement en Bretagne,
- Production d'un état des lieux environnemental de la Bretagne,
- Aide en données pour l'état des lieux, le diagnostic, la prospective, la définition, le suivi et l'évaluation des actions des autorités publiques bretonnes,
- Développement de connaissances sur l'environnement en Bretagne,
- Accompagnement des membres à l'utilisation des données et des services,
- Production d'une information environnementale vulgarisée,
- Amélioration de la visibilité de l'information environnementale.

Lors de son assemblée générale du 18 septembre 2020, l'Observatoire a décidé de modifier ses statuts pour permettre aux collectivités d'en devenir membre, pour poursuivre les objectifs suivants :

- Mieux répondre aux attentes des collectivités sur la connaissance environnementale de leur territoire,
- Développer la mutualisation de projets et de moyens autour des besoins partagés en données environnementales,
- Accélérer la montée en compétence des équipes territoriales dans la gestion et l'exploitation des données environnementales.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'OEB en 2021, avec une cotisation annuelle de 0,05 €/hab, calculée sur la base de la population INSEE communale publiée au 1^{er} janvier de l'année.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits aux budgets à venir,
- DESIGNER Jérémy ALLAIN comme représentant titulaire et Jean-Luc BARBO comme représentant suppléant de Lamballe Terre & Mer pour siéger à l'assemblée générale de l'OEB,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-255

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

HABITAT
PIG « PRECARITE ENERGETIQUE ADAPTATION » 2021-2023 - CONVENTION AVEC L'ANAH

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Précarité énergétique Adaptation » sur le territoire de Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Les objectifs qualitatifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer les conditions de logements des propriétaires occupants de conditions modestes ou très modestes et des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation thermique suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique indiquant les consommations actuelles et les préconisations ainsi que les aides mobilisables pour la réalisation des travaux
- Améliorer les conditions de logements des propriétaires occupants handicapés ou favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en réalisant des diagnostics d'adaptation au handicap
- Informer et inciter des bailleurs du parc privé occupé confortable sur les incitations fiscales permettant de produire une nouvelle offre de logements locatifs à loyers maîtrisés

Lamballe Terre & Mer s'engage à abonder le FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique - programme « habiter mieux ») par une Aide à la Solidarité Ecologique (ASE) à hauteur de 500 € par logement éligible à ce programme (déjà inscrite dans le PLH). Elle s'engage à mettre en place et à financer une équipe opérationnelle pour une mission de suivi-animation pendant la durée du PIG.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique Adaptation » pour 2021 – 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord pour sa mise en œuvre avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi que l'avenant au protocole d'accord en cours,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération selon la définition quantitative des objectifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-256

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE 1
(LAMBALLE-ARMOR)

ENEDIS sollicite une servitude de passage de réseaux liée au raccordement d'une entreprise du Parc d'Activités de la Tourelle 1 à Lamballe-Armor. Les travaux envisagés concernent la parcelle 142ZT217 à Lamballe-Armor et consistent en l'établissement d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large, et d'une longueur d'environ 52 mètres.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les servitudes à intervenir avec ENEDIS sur ladite parcelle, propriété communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette(ces) convention(s) et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-257

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE (BREHAND) – CESSION DE PARCELLE
TARDIVEL (SCI SA BREHAND)**

M. TARDIVEL souhaite acquérir le lot n°12 en cours de division (environ 1 900 m²) du Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) afin d'y installer une station de lavage. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 7 € HT / m².

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 5 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 13 300 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission Economie Innovation Recherche du 8 octobre 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZW 250 (en cours de division) du Parc d'Activités du Vau Jaune (Bréhand) au bénéfice de la SCI SA BREHAND (acquéreur) ou toute autre société désignée par M. TARDIVEL, au prix de 7 euros HT du m²,
- PRECISE que le bornage et le document d'arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-258

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DE LA TOURELLE 2 (NOYAL) – CESSION DE PARCELLE
SARL ALAIN HERVE TRAVAUX FORESTIERS ET ENVIRONNEMENT (SCI SYAL)**

Monsieur Alain HERVE, gérant de la société SARL ALAIN HERVE TRAVAUX FORESTIERS ET ENVIRONNEMENT sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un lot de 3 251 m² (issu de la division du lot 12) du parc d'activités de La Tourelle 2 à NOYAL. Il souhaite y développer son activité,

déjà présente sur le site depuis 2015, avec l'agrandissement de ses locaux (bureaux, atelier et stockage).

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 14 mai 2020, estimant la valeur vénale du bien à 63 460 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission Economie Innovation Recherche du 4 juin 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot du Parc d'activités de La Tourelle 2 (parcelles n°ZH226, dont 498m² de merlon) à la SARL ALAIN HERVE TRAVAUX FORESTIERS ET ENVIRONNEMENT, au prix de 22 € HT/ m² (1 € HT/m² pour la partie merlon).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de parcelle n°ZH226 d'une surface de 3 251 m² du Parc d'Activités de La Tourelle 2, à NOYAL, au bénéfice de la SARL ALAIN HERVE TRAVAUX FORESTIERS ET ENVIRONNEMENT (acquéreur) ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 61 064 € HT (soit 22 € HT du m² pour le terrain de 2 753 m² et 1 € HT/m² pour les 498 m² de merlon),
- PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-259

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DU PLESSIS (PLENEE-JUGON) – CESSIION DE PARCELLE SARL AR CLEMENT

Messieurs Aurélien Clément et Régis SERINET, gérants de la SARL AR CLEMENT (garage Peugeot) sollicitent Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'un lot de 3 353 m² sur le parc d'activités du Plessis à Plénée-Jugon. Ils souhaitent y construire un nouveau bâtiment pour y installer leur activité (ils sont actuellement en location).

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 18 mai 2020, estimant la valeur vénale du bien à 33 530 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission Economie Innovation Recherche du 5 mars 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot du Parc d'activités du Plessis (parcelle n°ZO224, 3 353 m²) à la SARL AR CLEMENT, au prix de 10 € HT/ m².

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession de parcelle n°ZO224 d'une surface de 3 353 m² du Parc d'Activités du Plessis à Plénée-Jugon, au bénéfice de la SARL AR CLEMENT (acquéreur) ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 33 530 euros HT (soit 10 euros HT du m²),
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-260

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 6

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE 2 (QUESSOY) – SARL TRANSPORT DOMINIQUE LE VERGER

Monsieur Antoine HUBERT, gérant de la société SARL TRANSPORT DOMINIQUE LE VERGER sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition d'une parcelle de 8 139 m² du parc d'activités de l'Espérance 2. Il souhaite y développer son activité de transport avec la construction d'un nouveau bâtiment qui lui permettra de réaménager celui existant.

Par ailleurs, la canalisation liée au bassin d'orage se situe sous l'emprise à céder, une servitude de passage de canalisation sera à constituer dans le cadre de l'acte de cession.

Au regard de :

- L'avis de France Domaine du 4 novembre 2020, estimant la valeur vénale du bien à 105 807 € HT (soit 13 € HT du m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la commission Economie Innovation Recherche du 8 janvier 2020 et du Bureau communautaire du 24 novembre 2020 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot du Parc d'activités de l'Espérance 2 (parcelles n° ZK174, ZK186 et ZK189, de 8 139 m²) à la SARL TRANSPORT DOMINIQUE LE VERGER, au prix de 13 € HT/ m².

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession des parcelles n° ZK174, ZK186 et ZK189 d'une surface de 8 139 m² du Parc d'Activités de l'Espérance 2 à Quessoy, au bénéfice de la SARL TRANSPORT DOMINIQUE LE VERGER (acquéreur) ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 105 807 € HT (soit 13 € HT du m²),
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur l'emprise à céder
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cahier des charges de cession des terrains de l'espace d'activités, l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-261

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE - CREATION

Par délibérations du 10 octobre 2017 et du 11 septembre 2018, Lamballe Terre & Mer a approuvé le régime d'aide du PASS Commerce Artisanat. Ce dispositif d'aide vient subventionner les projets de commerçants ou d'artisans pour des investissements réalisés dans le cadre d'une création, reprise, extension ou modernisation d'une activité. Cette subvention, plafonnée à 7 500€, s'adresse aux activités de 7 salariés CDI ETP (hors gérant) développant un CA maximum de 1 million d'euros HT.

La fiche socle du dispositif actuel prévoit un plancher pour l'investissement numérique et de stratégie commerciale de 3 000€ pour accéder à l'aide économique, avec une subvention équivalent à 30% des investissements éligibles, plafonné à 25 000€.

La Région Bretagne (cofinancier du dispositif) propose la création d'un nouveau dispositif : le PASS Commerce Artisanat Numérique pour aider à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans le cadre des accompagnements économiques liés au second confinement. Jusqu'au 30 juin 2021, les entreprises pourront solliciter le PASS Commerce Artisanat Numérique à partir de 2000 euros d'investissement pour le numérique et une subvention équivalent à 50% des investissements éligibles, plafonnée à 15 000€. L'aide sera financée à 50/50 entre la région Bretagne et Lamballe Terre & Mer.

Le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à la création de ce PASS Commerce Artisanat Numérique de Lamballe Terre & Mer.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire se prononcer la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création du dispositif PASS Commerce Artisanat Numérique, annexé (conditions de recevabilité, de calcul, de versement de cette subvention...), avec une validité jusqu'au 30 juin 2021,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention régionale pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Numérique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-262

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE RUE DU PONT CREN (LAMBALLE-ARMOR)

Lamballe Terre & Mer doit procéder à l'extension du réseau d'eaux usées de la rue du Pont Cren à Lamballe-Armor, afin de raccorder le projet immobilier social de Côtes d'Armor Habitat. Ceci nécessite de faire passer la canalisation par la parcelle privée 270ZO305 sur une longueur de 31 mètres avec implantation d'un regard. La canalisation sera implantée dans le talus en limite de terrain.

Afin d'autoriser ces travaux par les propriétaires et de garantir la pérennité des canalisations, il est

nécessaire de constituer des servitudes de passage de canalisations publiques en terrain privé. En contrepartie et à titre d'indemnité forfaitaire et définitive de la servitude, eu égard à la nature et objet des travaux à réaliser, Lamballe Terre & Mer verse aux propriétaires 0,50 € par mètre linéaire et 100€ par regard soit 115,50 €.

Au regard de :

- Articles L.152.1 et suivants et articles R.152.1 et suivants du Code Rural relatifs à l'établissement de servitudes liées à la pose des canalisations publiques d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales dans les fonds privé,
- Accord des propriétaires sur ces modalités,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisations publiques sur la parcelle privée 270ZO305 précitées,
- DIT que Lamballe Terre & Mer verse aux propriétaires une indemnité forfaitaire et unique de 0,50 € par mètre linéaire de canalisation et 100 € par regard,
- DIT que les frais liés à la constitution de la servitude sont pris en charge par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention, l'acte de constitution de servitude et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-263

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT REGULARISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE ROHON - PLANGUENOUL (LAMBALLE-ARMOR)
--

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la commune de Lamballe-Armor a acté une vente aux riverains d'une portion de voirie en impasse au lieu-dit ROHON, à Planguenoual, Lamballe-Armor. La canalisation d'eau potable desservant ce hameau passe par ladite portion de voirie cédée, sur une longueur d'environ 60 mètres.

Afin de garantir la pérennité des canalisations en terrain privé, il est nécessaire de constituer des servitudes de passage de canalisations publiques. L'établissement de servitudes liées à la pose des canalisations publiques d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales dans les fonds privés sont autorisées et régies par les articles L.152.1 et suivants et articles R.152.1 et suivants du Code Rural.

S'agissant d'une régularisation, aucune indemnité forfaitaire n'est due aux propriétaires. Les frais ne sont pas pris en charge par Lamballe Terre & Mer car la servitude sera constituée dans les actes de cession à intervenir entre la commune de Lamballe-Armor et les riverains.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisations publiques sur les parcelles privées rétrocédées par la commune de Lamballe-Armor au lieu-dit Rohon, sans indemnité forfaitaire,

- DIT que ces frais ne sont pas pris en charge par Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à tout acte de constitution de servitude et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-264

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT RENOVATION DE LA SUPPRESSION DE LA VILLE BRIEND A QUESSOY - REALISATION D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
--

Il est prévu de réaliser des travaux de rénovation de la suppression de la « Ville Briend » à QUESSOY. Les travaux prévus sont les suivants :

- la rénovation du bâtiment existant,
- le réaménagement extérieur et notamment la création d'un accès véhicule jusqu'à la porte de la station,
- le renouvellement des équipements de pompage, des équipements hydrauliques, électriques, et des canalisations enterrées
- la modernisation du contrôle commande et de la télégestion.

Le coût des travaux est estimé à 115 000 € HT.

Avant de réaliser ces travaux, une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Il est proposé d'autoriser le Président à déposer cette déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer la déclaration préalable de travaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES CONTRACTUALISATION – PETR DU PAYS DE SAINT-BRIEUC
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une question posée par Monsieur Stéphane de SALLIER-DUPIN relative aux missions et au fonctionnement du PETR du Pays de Saint-Brieuc.

QUESTIONS DIVERSES PLATEFORME NUMERIQUE DE VENTE D'ARTICLES POUR LES COMMERÇANTS DU TERRITOIRE
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une question posée par Madame Caroline MERIAN relative Au développement d'une plateforme numérique permettant aux commerçants du territoire d'exposer leurs produits en vente, de réaliser la vente et d'organiser soit la collecte du produit soit la livraison de celui-ci.